



Synthèse de la consultation ouverte sur le projet de décret modifiant le plafond d'émission de gaz à effet de serre pour les installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles

Le projet de décret modifiant le plafond d'émission de gaz à effet de serre pour les installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles a fait l'objet d'une consultation publique ouverte sur le site du ministère de la Transition écologique du 30 décembre 2021 au 20 janvier 2022, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement.

La consultation publique a recueilli 795 commentaires. L'ensemble des contributeurs est défavorable à cette augmentation du plafond d'émission de gaz à effet de serre pour les installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles, qui est perçue comme destinée à être pérenne pour la grande majorité d'entre eux. Une partie des contributeurs indiquent que ce décret est le constat de l'échec de la politique du gouvernement visant à privilégier les énergies renouvelables (1), tandis qu'une autre partie estime que ce relèvement du seuil est contraire aux engagements climatiques de la France (2).

1 – Sur le choix du mix électrique français

Les commentaires mettent en avant le fait que les choix de politique énergétique visant à privilégier les énergies renouvelables (éolien terrestre, éolien *off shore*, solaire photovoltaïque) au détriment de l'énergie nucléaire (avec, en particulier, la fermeture de Fessenheim en 2020) n'ont pas permis à la France d'assurer sa sécurité d'approvisionnement. La modification du plafond d'émission de gaz à effet de serre des centrales électriques thermiques pourrait être un outil utilisé de plus en plus fréquemment par les gouvernements, le recours aux énergies fossiles n'étant que la conséquence d'un sous-investissement structurel dans le parc nucléaire français.

2 – Sur le respect des engagements relatifs à la lutte contre le changement climatique

Certains contributeurs jugent également que l'augmentation exceptionnelle du plafond d'émission de gaz à effet de serre pour les installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles ne permettra pas à la France de tenir ses objectifs de réduction des émissions, qui constituent une priorité. D'autres soulignent par ailleurs la crainte que cette modification réglementaire ne se reproduise, *in fine*, tous les ans, au détriment de la politique climatique.